

APPEL A CANDIDATURES
GUINGUETTE ESTIVALE
AU PARC BECOT



DATE LIMITE DE RECEPTION DES
CANDIDATURES :
LUNDI 3 MARS 2025 À 9H00

COMMUNE DU COTEAU
MAIRIE - PARC BÉCOT 42120 LE COTEAU
T : 04 77 67 80 31
CONTACT@MAIRIE@MAIRIE-LECOTEAU.FR



LOCALISATION ET CONTEXTE

La commune du Coteau possède un parc aménagé de centre-ville, autour de la mairie, du foyer résidence et de l'EHPAD du Parc. Le parc Bécot est équipé de jeux pour enfants, d'une aire de jeux d'eau et d'espaces de promenade autour d'un bassin d'agrément. A proximité immédiate, le parc des berges du Rhins offre également une promenade et différentes aires de loisirs pour tous les âges. Le parc est particulièrement fréquenté par les familles sur la période estivale, grâce aux jeux d'eau proposés gratuitement à tous les enfants jusqu'à 16 ans. La fréquentation quotidienne est estimée entre 300 à 500 personnes pendant les beaux jours.

La commune propose depuis deux ans des concerts gratuits à la population tous les vendredis soir de juin à septembre. Ce rendez-vous rencontre un vif succès et attire jusqu'à 500 personnes par soirée.

CADRE GENERAL DE L'APPEL A CANDIDATURES

Identification de l'organisme demandeur :

Commune du Coteau - Mairie - parc Bécot - 42120 LE COTEAU

Forme contractuelle :

arrêté du maire d'Autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT)

Modalités d'attribution : le bénéficiaire de l'AOT sera choisi au terme d'un jugement permettant d'apprécier la qualité des projets tant au niveau de leur adaptation à l'environnement immédiat que des conditions d'exploitation.

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC (AOT)



DURÉE DE L'AOT

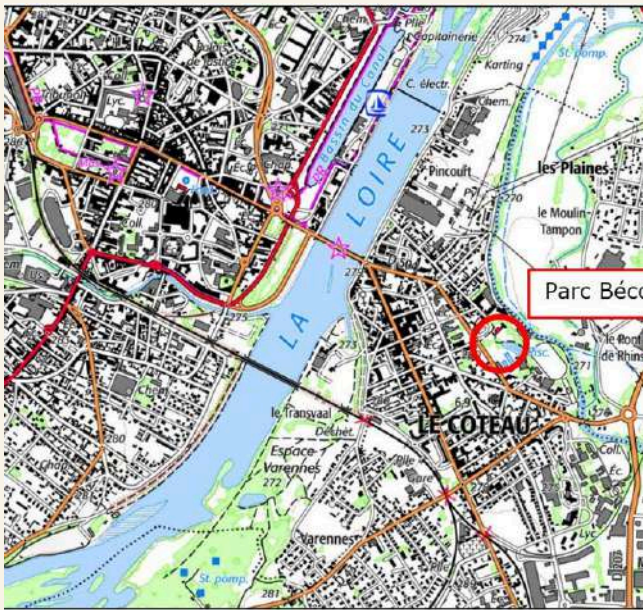
LA DURÉE EST FIXÉE À LA SAISON ESTIVALE 2025 : **DU VENDREDI 6 JUIN AU DIMANCHE 14 SEPTEMBRE 2025 COMPRIS**. LA SAISON POURRA ÊTRE PROLONGÉE SUR DEMANDE DE L'EXPLOITANT, SUR ACCORD EXPRESSE DE LA COMMUNE. L'AOT POURRA ÊTRE RECONDUITE SANS NOUVELLE PUBLICITÉ PENDANT **QUATRE SAISONS ESTIVALES SUPPLÉMENTAIRES**, SUR DEMANDE DE L'EXPLOITANT AVANT LE 30 NOVEMBRE N-1 ET ACCORD FORMEL DE LA COMMUNE POUR CHAQUE SAISON SUPPLÉMENTAIRE.

PRINCIPES DE L'AOT

- CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L.2122-1-1 DU CODE GÉNÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ DES PERSONNES PUBLIQUES (CG3P), CETTE AUTORISATION EST SOUMISE AU RESPECT D'UNE PROCÉDURE DE SÉLECTION PRÉALABLE. CETTE SÉLECTION S'ADRESSE À TOUT OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE QUI SOUHAITE DÉVELOPPER UNE ACTIVITÉ DE BUVETTE ET DE RESTAURANT SUR LE SITE.
- UNE FOIS LE PROJET RETENU, UN ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ACTERA LES CONDITIONS D'EXPLOITATION, AINSI QUE LA REDEVANCE DUE PAR L'EXPLOITANT, DONT LE MONTANT EST FIXÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL. CETTE REDEVANCE SERA PAYÉE MENSUELLEMENT DÈS RÉCEPTION DE L'AVIS DES SOMMES À PAYER. L'ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE SERA RÉGI PAR LES RÈGLES CODIFIÉES AUX ARTICLES L.2122-1 À L.2122-4 DU CG3P AINSI QUE PAR L'ORDONNANCE N°2017-562 DU 19 AVRIL 2017 RELATIVE A LA PROPRIÉTÉ DES PERSONNES PUBLIQUES.
- L'ARRÊTÉ D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NE SERA PAS CONSTITUTIF DE DROITS RÉELS AU SENS DES ARTICLES L.2122-20 DU CG3P. DE LA MÊME MANIÈRE, LA FUTURE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NE SERA PAS SOUMISE AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES L.145-1 À L.145-60 DU CODE DU COMMERCE ET NE DONNERA PAS LIEU À LA CONSTITUTION D'UN FONDS DE COMMERCE.
- L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC SERA CONSENTIE À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE. CETTE AUTORISATION EST STRICTEMENT PERSONNELLE. LE BÉNÉFICIAIRE NE POURRA PAS CÉDER À TITRE GRATUIT OU ONÉREUX LE DROIT D'OCCUPER LES LIEUX SOUS PEINE DE RÉSILIATION IMMÉDIATE.

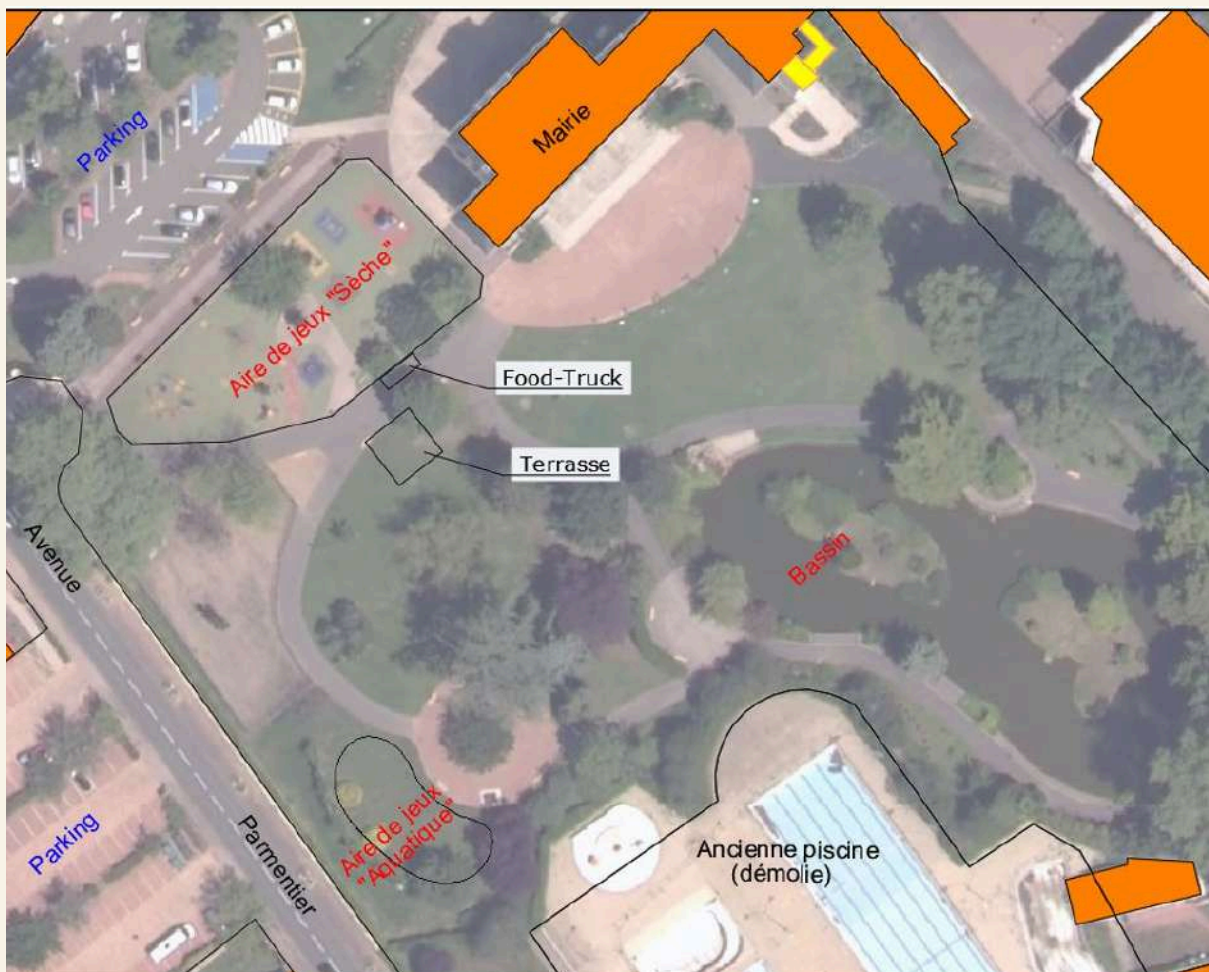
LIEU D'EXECUTION

PARC BÉCOT - AVENUE PARMENTIER 42120 LE COTEAU



Le parc est piétonnier, il dispose de parkings publics suffisants alentours. L'entretien régulier des espaces verts ainsi que l'entretien des arbres existants sont à la charge de la commune.

IMPLANTATION DANS LE PARC BÉCOT



CONDITIONS D'INSTALLATION

MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA COMMUNE

- Une terrasse en plancher bois de 90 m²
- Des poteaux et tentures pare-soleil sur une partie de la terrasse
- 5 parasols « paillottes »
- Les raccordements aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées
- Le raccordement à l'électricité - puissance max : 11 Kw en triphasé
- Un à deux chalets de 6 m² pour le stockage et le rangement du mobilier de terrasse



MOYENS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT

- Une remorque ou food truck équipé(e) du nécessaire pour l'activité de bar et restauration.
- Mobilier de terrasse complet et décoration



CONDITIONS D'EXPLOITATION

JOURS D'OUVERTURE

Il est exigé une ouverture 7 jours sur 7 durant toute la période.

HORAIRES D'OUVERTURE

Il est demandé la plage horaire quotidienne minimale : 12h-23h. L'exploitant sera libre d'élargir cette amplitude au matin s'il le souhaite.

Etant donné le voisinage de l'EHPAD du Parc, la fermeture quotidienne de la guinguette est imposée à 23h, sans exception.

VOLUME SONORE

La diffusion de musique est autorisée, en respectant un volume sonore raisonnable, dont l'intensité maximale sera fixée sur site avec les élus, afin de ne pas générer de nuisance sonore pour le voisinage.

L'exploitant respectera la limitation sonore de l'établissement, en termes de musique ou tout autre bruit, à partir de 22h00 tous les soirs, conformément au Code de la Santé Publique.

PRODUITS PROPOSES A LA CONSOMMATION

Le candidat devra proposer des menus variés tous les midis et des produits sucrés tous les après-midis, du lundi au dimanche. Il fournira à la commune sa carte complète et détaillée, indiquant les formules de menus, les plats et les boissons proposés avec leurs tarifs. Toute mention qualitative pourra être apportée.

SIGNALÉTIQUE

La signalétique à l'entrée et sur site sera à la charge de l'exploitant, après validation obligatoire des formes par la commune.

CONDITIONS D'EXPLOITATION

ENTRETIEN DU SITE

L'occupant a l'obligation de maintenir en parfait état de propreté le terrain mis à disposition jusqu'à son départ, et doit se charger de l'évacuation de ses déchets et de ceux de ses clients, pendant toute la durée de l'occupation. L'occupant doit supporter toutes les réparations consécutives à des dégradations survenues sur le terrain et qui lui sont directement imputables.

SECURITE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT

L'exploitant sera seul responsable de la sécurité de sa clientèle dans l'enceinte de son établissement. Il devra assumer seul toutes charges éventuelles de surveillance ou de sécurité le cas échéant.

ASSURANCES

L'occupant devra souscrire toutes les assurances garantissant les risques de dommages aux biens et sa responsabilité civile, ainsi qu'une assurance professionnelle. Il renonce à tout recours contre la commune du Coteau. Aucune indemnisation ne sera versée en cas de dégradation de son matériel.

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

L'occupant devra effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'exploitation de son activité commerciale, notamment la licence de débit de boissons et petite restauration, attestation de stage en hygiène alimentaire de moins de 5 ans, KBIS. L'occupant devra respecter la réglementation liée à l'activité exercée.

CONDITIONS D'EXPLOITATION

ANIMATIONS PROPOSEES ET ANIMATIONS IMPOSEES



- L'EXPLOITANT POURRA PROPOSER À LA COMMUNE LA LISTE DES ANIMATIONS PONCTUELLES OU RÉCURRENTES, QUI DEVRONT ÊTRE VALIDÉES PAR LA COMMUNE APRÈS AJUSTEMENTS SI NÉCESSAIRE.
- LA COMMUNE ORGANISERA ÉGALEMENT TOUS LES VENDREDIS SOIRS DES CONCERTS QUI AURONT LIEU SUR LE SITE DE LA GUINGUETTE ET DEVRONT ÊTRE ACCUEILLIS PAR L'EXPLOITANT. EN CONTREPARTIE DES RECETTES SUPPLÉMENTAIRES GÉNÉRÉES LORS DE CES SOIRÉES, **UNE PARTICIPATION AUX FRAIS SERA DEMANDÉE À L'EXPLOITANT, DANS LE CADRE D'UNE PART VARIABLE DE SA REDEVANCE.**



- A TITRE INDICATIF EN 2024, LE COÛT TOTAL DES CONCERTS S'EST ÉLEVÉ À 1 000€ PAR DATE (CACHETS + RÉGIE + DROITS D'AUTEUR). SUR UNE BASE SIMILAIRE, LA PARTICIPATION DEMANDÉE S'ÉLÈVERAIT À $1\ 000€ \times 35\% = 350€$ PAR DATE.
- EN 2025, LES CONCERTS SERONT ORGANISÉS DU VENDREDI 6 JUIN AU VENDREDI 14 SEPTEMBRE, SOIT UN TOTAL DE 13 DATES (NE SONT PAS COMPTÉS LA FÊTE DE LA MUSIQUE LE 20 JUIN NI LA JOURNÉE FESTIVE LE 11 JUILLET). UN TABLEAU PRÉVISIONNEL DE LA PARTICIPATION DEMANDÉE POUR 2025 SERA ÉTABLI AU MOIS DE MAI, À L'ISSUE DE LA PROGRAMMATION MUSICALE ET DE L'ORGANISATION DES CONCERTS.



- L'EXPLOITANT PRENDRA EN CHARGE LES REPAS ET BOISSONS FOURNIS AUX ARTISTES. LES REPAS ET BOISSONS DU RÉGISSEUR SERONT FOURNIS PAR L'EXPLOITANT ET PRIS EN CHARGE PAR LA COMMUNE.

REDEVANCE

L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DONNERA LIEU AU PAIEMENT D'UNE **REDEVANCE MENSUELLE** FIXÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (DÉLIBÉRATION N°4 DU 17 DÉCEMBRE 2024), CHARGES D'EAU ET ÉLECTRICITÉ COMPRISES :

- **PART FIXE** : 350€

- **PART VARIABLE** : 35% DES FRAIS GLOBAUX (CACHETS, RÉGIE, SACEM) DES CONCERTS HEBDOMADAIRES ORGANISÉS PAR LA VILLE SUR LE SITE DE LA GUINGUETTE.

A NOTER : LE CONSEIL MUNICIPAL A LA POSSIBILITÉ DE MODIFIER LE MONTANT DE LA REDEVANCE D'UNE SAISON À L'AUTRE. EN CE CAS UNE NOUVELLE DÉLIBÉRATION EST PRISE AVANT LE 30 NOVEMBRE N-1 POUR LA BONNE INFORMATION DE L'EXPLOITANT.

DÉROULEMENT ET SÉLECTION DES CANDIDATURES

DOSSIER TÉLÉCHARGEABLE SUR WWW.MAIRIE-LECOTEAU.FR

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES

lundi 3 mars 2025 à 9h00.

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

1. Documents administratifs :

- Identité et coordonnées de l'exploitant : copie de la pièce d'identité, statut juridique, coordonnées complètes ;
- Copie des inscriptions au répertoire des métiers, au registre du commerce et des sociétés (Kbis, etc) ;
- CV avec références professionnelles détaillées ;
- Copie de la carte de commerçant non sédentaire ;
- Attestation de formation en hygiène alimentaire (HACCP) ou le cas échéant un diplôme de cuisinier délivré par le Ministère du Travail, de la formation professionnelle, autres diplômes éventuels ;
- Attestations de régularités fiscales et sociales ;
- Chiffres d'affaires des 3 derniers exercices le cas échéant ;
- Copie des attestations d'assurances à jour.

2. Documents de présentation du projet d'exploitation :

Sous format libre, ces documents seront rédigés et présentés de façon à permettre d'évaluer les critères ci-dessous.

- Esprit du projet
- Organisation (horaires, moyens humains, etc)
- Organisation spécifique lors des manifestations (concerts, journée festive, forum des créateurs...) : carte spéciale, moyens humains, etc.
- Amplitude d'ouverture
- Description des produits proposés
- Carte détaillée avec tous les tarifs
- Moyens de paiement acceptés
- Description le cas échéant des animations proposées
- Photo de la remorque ou du food truck qui sera installé
- Liste des équipements et matériels, ainsi que leur puissance électrique
- Illustrations d'ambiance souhaitée et du mobilier prévu
- Photos des plats proposés



DÉROULEMENT ET SÉLECTION DES CANDIDATURES

DOSSIER TÉLÉCHARGEABLE SUR WWW.MAIRIE-LECOTEAU.FR

CRITÈRES DE SÉLECTION DU CANDIDAT

Les candidats sont réputés avoir pris connaissance des lieux préalablement au dépôt de leur offre.

L'occupant sera sélectionné sur la base de critères pondérés suivants :

- Savoir-faire et professionnalisme du candidat (50%), au regard du projet d'aménagement du site, de la qualité des installations et du mobilier proposés, de la qualité du matériel et équipements proposés, des moyens humains mis en œuvre
- Originalité et qualité de la restauration proposée en cohérence avec les tarifs proposés (25%)
- Valeur environnementale de l'offre (15%), au regard des principes de réduction des déchets ou autres mis en œuvre
- Projet d'animations éventuelles (10%)

Pour chaque critère, une note sera attribuée entre 0 et 5 :

0 offre non renseignée / 1 offre jugée très insuffisante / 2 offre jugée insuffisante / 3 offre jugée correcte / 4 offre jugée de qualité supérieure / 5 offre jugée de qualité très supérieure

REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

En version papier, par courrier ou remise en main propre, en mairie du Coteau. En version numérique, à l'adresse : contact@mairie-lecoteau.fr

SELECTION DU CANDIDAT

La commune se réserve le droit de contacter un ou plusieurs candidats après une phase de pré-sélection pour les rencontrer.

La sélection finale se fera au plus tard le 31 mars 2025. Les candidats non retenus seront tous informés et leur notation finale communiquée.

